



Comment devenir pilote maritime

1. Cheminement de carrière / Programme de familiarisation

Les candidats qui désirent devenir des pilotes maritimes entreprennent habituellement leur carrière dans l'industrie maritime locale (la pêche, le remorquage, les services de traversier, la Garde côtière canadienne, etc.). Certains candidats qui désirent devenir des pilotes maritimes ont également de l'expérience en navigation en haute mer. Ils accumulent du temps de service en mer en tant qu'officiers des quarts de navigation et obtiennent les brevets de capacité maritime requis afin de satisfaire aux exigences précisées dans le *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique* [http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1270/index.html].

Lorsqu'ils ont accumulé le temps admissible de service en mer et obtenu le brevet de capacité, les candidats peuvent demander de participer au Programme de familiarisation, dans le cadre duquel ils observeront des pilotes brevetés exécuter leurs fonctions de pilotage pendant deux ans. Pour être admis au Programme de familiarisation, les candidats doivent détenir un rapport médical valide et un brevet de capacité de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral*, et avoir accumulé une grande partie du temps de service en mer et répondu aux exigences en matière du brevet de capacité conformément au règlement.

2. Conditions préalables aux examens

Les conditions préalables de participation à l'examen sont les suivantes :

- a. Citoyenneté canadienne
- b. Preuve de présence aux cours suivants :
 - NES 2 / aide radar au pointage automatique (ARPA)
 - Certificat d'opérateur radio ou de SMDSM (CGO)
 - Gestion des ressources à la passerelle
 - Fonctions d'urgence en mer
- c. Certificat médical valide délivré par Transports Canada
- d. Évaluation biopsychosociale (organisée par l'APP)
- e. Brevet de capacité valide de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral*
- f. Nombre requis de voyages de familiarisation, lequel varie selon la composition du temps de service en mer du candidat
- g. Définition du temps de service en mer du *Règlement sur le pilotage dans la région du Pacifique*

3. Processus d'examen

Les examens de pilote maritime sont divisés en trois volets consécutifs : un examen écrit sur les connaissances générales, un examen écrit sur les conditions locales et un examen oral. Les examens ont lieu habituellement une fois par année. Chaque candidat a le droit à une limite de six reprises d'examen de pilote.

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information générale. En cas de différence entre les renseignements susmentionnés et la Loi sur le pilotage et ses règlements associés, la Loi et ses règlements l'emporteront.

L'examen écrit sur les connaissances générales, dont la note de réussite est de 70 %, vise à évaluer les connaissances générales des candidats sur les navires et porte sur les sujets requis pour le brevet de capacité de *Capitaine, jauge brute de 500, à proximité du littoral*.

L'examen écrit sur les conditions locales, dont la note de réussite est de 70 %, vise à évaluer les connaissances des candidats sur les conditions locales propres à la côte de la Colombie-Britannique, soit les repères saillants et remarquables, les voies de passage, les aides et les défis en matière de navigation, les courants, marées et systèmes météorologiques locaux, etc.

Les candidats qui réussissent aux examens sur les connaissances générales et sur les conditions locales peuvent passer à l'examen oral. Il s'agit d'une évaluation orale d'une durée de trois à quatre heures, des connaissances globales des candidats en matière de la côte, de leurs compétences, de leurs aptitudes et de leur expérience. La note de réussite de l'examen oral est de 70 %.

4. Liste d'admissibilité

Les candidats qui réussissent à tous les examens seront inscrits sur une liste d'admissibilité par ordre de classement. Au fur et à mesure que des postes deviennent disponibles, les candidats inscrits sur la liste d'admissibilité sont embauchés comme des apprentis pilotes dans l'ordre dans lequel ils sont classés sur la liste.

5. Apprentissage et obtention du brevet

Durant la période d'apprentissage, les candidats effectuent des doublures de pilotage avec des pilotes brevetés dans tous les ports de la côte de la Colombie-Britannique. Ils suivent également une formation en classe et une formation par simulation à l'échelle locale et internationale. Des pilotes expérimentés évaluent périodiquement leur rendement. Après la réussite de l'apprentissage, un brevet de classe II (restreint) est décerné aux nouveaux pilotes. Lorsqu'un pilote a terminé une année de service avec succès en tant que titulaire d'un brevet de classe II, il recevra un brevet de classe I (non restreint).

6. Notes supplémentaires pour les candidats qui souhaitent devenir des pilotes côtiers

Le processus d'admission repose en fin de compte sur les connaissances du candidat relatives aux eaux locales et à son expérience dans ces eaux. Veuillez prendre connaissance des conseils suivants :

- Les candidats intéressés doivent tenter d'accumuler une vaste expérience relative à la côte de la Colombie-Britannique, y compris la côte continentale, les îles de la Reine-Charlotte ainsi que les côtes est et ouest de l'île de Vancouver.
- Si l'expérience maritime se limite à une seule partie de la côte, il est recommandé aux candidats intéressés de trouver du travail à bord de navires exploitant dans d'autres régions de la côte.

Le présent document n'est fourni qu'à titre d'information générale. En cas de différence entre les renseignements susmentionnés et la Loi sur le pilotage et ses règlements associés, la Loi et ses règlements l'emporteront.